

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 453

15 juin 1999

SOMMAIRE

ACP International Luxembourg S.A., Luxbg	page 21698	International Capital Investments Company S.A.H., Luxembourg	21735
ADFI S.A., Luxembourg	21731	Intersaco S.A., Luxembourg	21735
Advanced Card Technologies Holding Luxembourg S.A., Schuttrange	21699	Intersteel Finance S.A., Luxembourg	21736
Amuco S.A., Luxembourg	21735	I.S. S.A., Luxembourg	21739
Asia Powerful Fund, Fonds Commun de Placement	21712	Ivima Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	21743
Asia Tiger Warrant Fund, Sicav, Luxembourg	21732	Jaffry Communications, S.à r.l., Luxembourg	21718
Banaudi International Holding S.A., Luxembourg	21737	Jaipur Corporation S.A., Luxembourg	21731
Beverage Industrial Private Label S.A., Luxembg	21739	Jourdan Lux S.A., Luxembourg	21723
Bofil S.A., Luxembourg	21744	J.P. Morgan Currency Strategies Fund, Sicav, Lu- xembourg	21733
Capital Italia, S.A. d'Investissement, Luxembourg	21740	Lex S.A., Luxembourg	21720
Compagnie Financière de la Gaichel S.A., Luxbg	21732	Lloyds International Liquidity, Sicav, Luxembourg	21742
Compagnie Générale Centrale S.A., Luxembourg	21701	Lloyds International Portfolio, Sicav, Luxembourg	21743
Creola S.A., Luxembourg-Kirchberg	21698	LUGESCA, Société Luxembourgeoise de Gestion et de Capitalisation S.A., Luxembourg	21741
Crown Harley-Davidson Lux, S.à r.l., Luxembourg	21714	Marnatmaj S.A., Luxembourg	21737
DB Investment Management S.A., Luxembourg	21701	Monitor S.A., Luxembourg	21744
D.B.N. International S.A., Luxembourg	21703	Naftofina Holding S.A., Luxembourg	21732
Delta Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	21739	Natinco S.A., Luxembourg	21736
Deruit Holding S.A., Luxembourg	21734	Noble Invest International S.A., Luxembourg	21725
Deutsche Bank A.G., Francfort-sur-le-Main	21712	Nomina S.A., Luxembourg	21731
Deutsche Bank A.G., Filiale Luxembourg, Luxembg	21706	Nouvelle Espaces Verts Luxembourgeois, S.à r.l., Bertrange	21704, 21705
Deutsche Bank Luxembourg, Luxembourg	21705	Passe-Partout, S.à r.l., Luxembourg	21728
Dewaplus, Sicav, Luxembourg	21741	Pole Star Holdings S.A., Luxembourg	21743
DIT-Lux Ecu Garantie	21719	PPM Far East Derivatives Fund, Sicav, Luxembourg	21730
Distributa S.A., Luxembourg	21742	Proman S.A., Luxembourg	21731
Eifan (Merchant) Finance S.A., Luxembourg	21698	Prometa S.A., Luxembourg	21740
EMF Management S.A., Luxembourg	21698	Rüdiger und Ilka Adam GdbR, Trier	21706
Enni Holding S.A., Luxembourg	21700	SCAC International S.A., Luxembourg	21736
Entropie S.A., Luxembourg	21703	Security Capital U.S. Realty	21738
European Holdings S.A., Luxembourg	21705	Sharinvest Holding S.A., Luxembourg	21741
Financière de l'Alzette S.A., Luxembourg	21730	Shoe Shop - Erang, S.à r.l., Dudelange	21712, 21714
Financière Myrdal S.A., Luxembourg	21734	S.I.N.I.T., Société Internationale d'Investissements Techniques S.A., Luxembourg	21737
Finibanco International Advisory Company S.A., Luxembourg	21709, 21712	Tepimo S.A., Luxembourg	21730
Finibanco International Asset Management, Lu- xembourg	21709	(The) Turkish Growth Fund, Sicav, Luxembourg	21734
Finiplom S.A., Luxembourg	21716, 21718	Valleroy S.A., Luxembourg	21735
Genese Holding S.A., Luxembourg	21737	Vetinvest, Sicav, Luxembourg	21733
Holding de l'Est S.A., Luxembourg	21742		
I.D.D., Industries Deals Development S.A., Luxbg	21730		

ACP INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 30.393.

The balance sheet as per December 31st, 1997, registered in Luxembourg, on April 15th 1999, vol. 522, fol. 8, case 1, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on April 16th, 1999.

ALLOCATION OF RESULT

- Profit of the year	USD	58.191,47
- Results brought forward	USD	472.053,32
- Dividend	USD	(100.000,00)
- To be carried forward	USD	430.244,79

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, March 24th, 1999.

Signature.

(17739/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

ACP INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 30.393.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 25 février 1999 que FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, démissionnaire.
Luxembourg, le 24 mars 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1999, vol. 522, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17740/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

CREOLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 65.349.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1999, vol. 521, fol. 88, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1999.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(17784/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

EIFAN (MERCHANT) FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 28.424.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1999, vol. 521, fol. 96, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1999.

Signature.

(17791/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

EMF MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 60.101.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1999, vol. 521, fol. 96, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1999.

Signature.

(17792/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

ADVANCED CARD TECHNOLOGIES HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5368 Schuttrange, 35, rue de Canach.
R. C. Luxembourg B 62.977.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf mars.

Par-devant Nous Maître Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Les actionnaires de ADVANCED CARD TECHNOLOGIES HOLDING LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Grevenmacher, R.C. Luxembourg numéro B 62.977, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 328 du 11 mai 1998,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est ouverte à 17.00 heures et est présidée par Monsieur Raymond Schmeler, gérant de société, demeurant à Schuttrange, 35, rue de Canach.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Geoffroy Pierrard, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Madame Marta Schmeler-Hrtusova, secrétaire, demeurant à Schuttrange, 35, rue de Canach.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille de francs luxembourgeois) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. - Transfert du siège social à Schuttrange.
2. - Modification de l'article 1 des statuts de la société pour refléter le transfert du siège social.
3. - Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

La société décide de transférer le siège social de Grevenmacher à L-5368 Schuttrange, 35, rue de Canach.

Deuxième résolution

Le paragraphe 2 de l'article 1 des statuts de la société est remplacé par le texte suivant:

«**Art. 1^{er} Paragraphe 2.** Le siège social de la société est établi à Schuttrange».

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée à 17.30 heures.

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire.

Signé: R. Schmeler, G. Pierrard, M. Schmeler-Hrtusova, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1999, vol. 115S, fol. 70, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 avril 1999.

T. Metzler.

(17741/222/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

ADVANCED CARD TECHNOLOGIES HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5368 Schuttrange, 35, rue de Canach.
R. C. Luxembourg B 62.977.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 avril 1999.

Signature.

(17742/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

ENNI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 63.840.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENNI HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 28, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.840.

La séance est ouverte à onze heures et demie sous la présidence de Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Esch-sur-Alzette,

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raul Marques, comptable, demeurant à Luxembourg.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Carine Teuchert, comptable, demeurant à Luxembourg.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification du troisième alinéa de l'article sept des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la totalité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.»

2. Modification de l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Toute décision du Conseil est prise à l'unanimité absolue des votants.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième alinéa de l'article sept des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la totalité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à l'unanimité absolue des votants.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: E. Liotino, R. Marques, C. Teuchert, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1999, vol. 115S, fol. 69, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1999.

R. Neuman.

(17793/226/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

ENNI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 63.840.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(17794/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

COMPAGNIE GENERALE CENTRALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 62.288.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 8 avril 1999

Conseil d'Administration:

Après avoir constaté et accepté la démission avec effet immédiat de Madame Christel Henon de ses fonctions d'Administrateur et après avoir constaté le décès de Madame Marcelle Clemens, l'Assemblée Générale a nommé avec effet immédiat deux nouveaux Administrateurs en remplacement de l'Administrateur démissionnaire et décédé.

Le Conseil d'Administration se présente désormais comme suit:

- Monsieur Jean Zeimet, demeurant à L-4975 Bettange-sur-Mess, rue Bruch 7;
- Monsieur Jean Vandeworde, demeurant à L-8363 Greisch, rue de Tuntange 19;
- Monsieur Elio Violani, demeurant à Via Pierluigi da Palestrina 63, I-00193 Rome (Italie).

Les mandats des Administrateurs nouvellement nommés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2003.

Commissaire aux Comptes:

Après avoir constaté et accepté la démission avec effet immédiat de Madame Albertine Fischer de ses fonctions de Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale a nommé en remplacement avec effet immédiat la société anonyme FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., établie et ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, avenue de la Liberté 11.

Le mandat du Commissaire aux comptes nouvellement nommé prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 2002.

Luxembourg, le 8 avril 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1999, vol. 521, fol. 89, case 5. — Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(17778/720/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

DB INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 25.754.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1999, vol. 522, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1999.

(17785/673/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

DB INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
H. R. Luxemburg B 25.754.

Ordentliche Generalversammlung

Im Jahre 1999, den 10. Februar, findet in den Geschäftsräumen der DB INVESTMENT MANAGEMENT S.A. die ordentliche Generalversammlung der Aktionäre der DB INVESTMENT MANAGEMENT S.A. mit Sitz in Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 25.754, statt.

Die Versammlung wird um vierzehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Udo Behrenwaldt, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der DB INVESTMENT MANAGEMENT S.A., wohnhaft in Hofheim, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Roland Simon, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Markus Krämer, wohnhaft in Trier.

Nach der ebenso erfolgten Zusammensetzung des Büros der Generalversammlung stellt der Vorsitzende folgendes fest:

I. Die Tagesordnung der ordentlichen Generalversammlung lautet wie folgt:

1. Herr Dr. Ekkehard Storck hat das Verwaltungsratsmandat an Herrn Ernst Wilhelm Contzen übertragen. Die Generalversammlung bestätigt die Aufnahme von Herrn Ernst Wilhelm Contzen in den Verwaltungsrat.

2. Damit setzt sich der Verwaltungsrat wie folgt zusammen:

Christian Strenger, Geschäftsführer der DWS DEUTSCHE GESELLSCHAFT FÜR WERTPAPIERSPAREN mbH, Frankfurt am Main

Hans J. Lange, Mitglied des Bereichsvorstandes des Unternehmensbereiches Privat- und Geschäftskunden der DEUTSCHEN BANK AG, Frankfurt am Main Ernst Wilhelm Contzen, Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der DEUTSCHEN BANK LUXEMBURG S.A., Luxemburg

Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied:

Udo Behrenwaldt, Geschäftsführer der DWS DEUTSCHE Gesellschaft für Wertpapiersparen mbH, Frankfurt am Main.

3. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit dem Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2005.

4. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.

5. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 1998.

6. Entlastung des Verwaltungsrates.

7. Verwendung des Jahresergebnisses.

8. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.

9. Ermächtigung des Verwaltungsrates zur Umstellung des Gesellschaftskapitals und aller in den Statuten der Gesellschaft enthaltenen DM-Angaben auf Euro.

10. Verschiedenes.

Die persönlich anwesenden und die rechtsgültig vertretenen Aktionäre sowie die Zahl ihrer Aktien gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und den Mitgliedern des Büros der Generalversammlung unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

III. Es geht aus der Anwesenheitsliste hervor, daß das gesamte Kapital der Gesellschaft in dieser Generalversammlung rechtsgültig anwesend oder vertreten ist, so daß auf die gewohnten Einberufungsformalitäten verzichtet werden konnte. Alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, von der ihnen vorab mitgeteilten Tagesordnung Kenntnis zu haben.

IV. In Anbetracht der Anwesenheit des gesamten Kapitals der Gesellschaft ist die Generalversammlung nunmehr beschlußfähig, um über die vorhandene Tagesordnung zu beraten.

Nach diesen Erklärungen faßt die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Herr Dr. Ekkehard Storck hat das Verwaltungsratsmandat an Herrn Ernst Wilhelm Contzen übertragen. Die Generalversammlung bestätigt die Aufnahme von Herrn Ernst Wilhelm Contzen zum Jahresende 1998 in den Verwaltungsrat.

Zweiter Beschluss

Damit setzt sich der Verwaltungsrat wie folgt zusammen:

Vorsitzender:

Christian Strenger, Geschäftsführer der DWS Deutsche Gesellschaft für Wertpapiersparen mbH, Frankfurt am Main

Hans J. Lange, Mitglied des Bereichsvorstandes des Unternehmensbereiches Privat- und Geschäftskunden der DEUTSCHE BANK AG, Frankfurt am Main

Ernst Wilhelm Gontzen, Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der DEUTSCHE BANK LUXEMBURG S.A., Luxemburg

Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied:

Udo Behrenwaldt, Geschäftsführer der DWS DEUTSCHE Gesellschaft für Wertpapiersparen mbH, Frankfurt am Main.

Dritter Beschluss

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit dem Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2005.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung billigt den Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung billigt die vom Verwaltungsrat vorgelegte und vom Wirtschaftsprüfer geprüfte Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 1998.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den Verwaltungsrat zu entlasten.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, das Jahresergebnis wie folgt zu verwenden:

Gewinn des Geschäftsjahres 1998	DM	105.492.347,18
Gewinnvortrag aus dem Vorjahr	DM	75.480.982,09
Verteilungsfähiger Gewinn	DM	180.973.329,27
./. Ausschüttung einer Dividende	DM	100.000.000,00
./. Zuführung zur Rücklage für Vermögensteuer gem. Art. 174bis L.I.R.	DM	15.300.000,00
Vortrag auf neue Rechnung	DM	65.673.329,27

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, KPMG AUDIT das Mandat als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 1999 zu erteilen.

Neunter Beschluss

Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat, das Kapital der Gesellschaft sowie alle anderen in den Statuten der Gesellschaft aufgeführten Beträge, die auf DM lauten, durch Beschluß auf Euro umzustellen.

Nachdem zum Tagesordnungspunkt 10. ‚Verschiedenes‘ keine weiteren Wortmeldungen mehr vorliegen, stellt der Vorsitzende fest, daß hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und schließt die Versammlung.

Protokolliert in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt. Das Protokoll ist dreifach ausgefertigt.

Gezeichnet:

Unterschreibt

Unterschreibt

Unterschreibt

Vorsitzender

Sekretär

Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1999, vol. 522, fol. 4, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17786/673/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

D.B.N. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 47.022.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1999, vol. 522, fol. 8, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice ITL 2.650.502.234,-
 - Affectation à la réserve légale ITL (132.525.112,-)
 - Report à nouveau: ITL 2.517.977.122,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 1999.

Signature.

(17787/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

D.B.N. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 47.022.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 avril 1999 que Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange, a été nommée Administrateur, en remplacement de Monsieur Paul Laplume, démissionnaire.

Luxembourg, le 7 avril 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1999, vol. 522, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17788/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

ENTROPIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 53.389.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1999, vol. 522, fol. 8, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: ITL (589.824.527,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 1999.

Signature.

(17795/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

ENTROPIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 53.389.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mars 1999 que Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange, a été nommée Administrateur, en remplacement de Monsieur Franz Prost, démissionnaire.

Luxembourg, le 8 mars 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1999, vol. 522, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17796/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

**NOUVELLE ESPACES VERTS LUXEMBOURGEOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ESPACES VERTS LUXEMBOURGEOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-8089 Bertrange, 7, rue des Prés.
R. C. Luxembourg B 46.478.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. - La société SOGEROUTE, Société générale de génie civil, Société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 167, route de Longwy,

ici représentée par ses deux associés gérants, savoir:

a) Monsieur Albert Schmit, entrepreneur, demeurant à Bertrange et

b) Monsieur Léon Klein, entrepreneur, demeurant à Hautcharage.

2. - Monsieur Jean-Luc Hittetlet, jardinier-paysagiste, demeurant à Bertrange, 7, rue des Prés.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I. - Les comparants sont les seuls associés de la société ESPACES VERTS LUXEMBOURGEOIS, S.à r.l., avec siège social à Bertrange, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 18 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 160 du 25 avril 1994,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 46.478.

II. - Le capital social est fixé à la somme de un million deux cent cinquante mille francs (frs. 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de mille francs (frs. 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit:

1) à la société SOGEROUTE, Société générale de génie civil, préqualifiée, sept cent cinquante parts sociales . 750

2) à Monsieur Jean-Luc Hittetlet, préqualifié, cinq cents parts sociales 500

Total: mille deux cent cinquante parts sociales 1.250

III. - La société SOGEROUTE, Société générale de génie civil, préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit sept cent cinquante (750) parts sociales de la société dont s'agit à Monsieur Jean-Luc Hittetlet, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de sept cent cinquante mille francs (frs. 750.000,-), somme que la société cédante reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

IV. - Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part de la société cédante.

V. - Monsieur Léon Klein, préqualifié, déclare par les présentes démissionner avec effet immédiat de sa fonction de gérant administratif de la société.

VI. - Ensuite l'associé unique, Monsieur Jean-Luc Hittetlet, préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la cession de parts qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6.- des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de un million deux cent cinquante mille francs (frs. 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de mille francs (frs. 1.000,-) chacune.

Ces mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales appartiennent à l'associé unique, Monsieur Jean-Luc Hittetlet, jardinier-paysagiste, demeurant à Bertrange, 7, rue des Prés.

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 8.- des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de NOUVELLE ESPACES VERTS LUXEMBOURGEOIS, Société à responsabilité limitée.»

Quatrième résolution

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Léon Klein, préqualifié, de sa fonction de gérant administratif de la société.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant administratif de la société est accordée à Monsieur Léon Klein.

Cinquième résolution

Le mandat de gérant technique de Monsieur Jean-Luc Hittetlet est confirmé.

La société se trouve dorénavant valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

Sixième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège à L-8089 Bertrange, 7, rue des Prés.

VII. - Monsieur Jean-Luc Hittetlet, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant technique de la société, déclare tenir, au nom de la société, la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

VIII. - Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs (frs. 50.000,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenu envers le notaire.

IX. - Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: A. Schmit, L. Klein, J.-L. Hittetlet, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1999, vol. 115S, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 avril 1999.

T. Metzler.

(17799/222/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

**NOUVELLE ESPACES VERTS LUXEMBOURGEOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ESPACES VERTS LUXEMBOURGEOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-8089 Bertrange, 7, rue des Prés.

R. C. Luxembourg B 46.478.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 avril 1999.

T. Metzler.

(17800/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

EUROPEAN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 19.964.

The balance sheet as at December 31st, 1997, registered in Luxembourg, on April 15th, 1999, vol. 522, fol. 8, case 1, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on April 16th, 1999.

ALLOCATION OF RESULT

- To be carried forward: USD (3.372,34)

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg, March 23rd, 1999.

Signature.

(17809/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

DEUTSCHE BANK LUXEMBURG.

Verwaltungssitz: L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

H. R. Frankfurt am Main 30.000.

Die Filiale wurde am 11. November 1992 gegründet. Die Veröffentlichung der Gründung erfolgte im Mémorial C, Nr. 77 vom 17. Februar 1993.

Der Jahresabschluss und Lagebericht der DEUTSCHEN BANK A.G. 1998 sowie der Geschäftsbericht 1998 des Konzerns DEUTSCHE BANK (nach International Accounting Standards, IAS), registriert in Luxemburg am 19. April 1999, vol. 522, fol. 19, case 12, wurden am 20. April 1999 beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Diese Hinterlegung erfolgt zum Zwecke der Eintragung eines entsprechenden Hinweises im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im April 1999.

DEUTSCHE BANK A.G.

Filiale Luxemburg

E.W. Contzen W. Ströher

(18190/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

DEUTSCHE BANK A.G., FILIALE LUXEMBURG, Aktiengesellschaft.

Verwaltungssitz: L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

H. R. Frankfurt am Main 30.000.

Die Filiale wurde am 11. November 1992 gegründet. Die Veröffentlichung der Gründung erfolgte im Mémorial C, Nr. 77 vom 17. Februar 1993.

Der Jahresabschluss und Lagebericht der DEUTSCHEN BANK A.G. 1998 sowie der Geschäftsbericht 1998 des Konzerns DEUTSCHE BANK (nach International Accounting Standards, IAS), registriert in Luxemburg am 19. April 1999, vol. 522, fol. 19, case 12, wurden am 20. April 1999 beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Diese Hinterlegung erfolgt zum Zwecke der Eintragung eines entsprechenden Hinweises im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im April 1999.

DEUTSCHE BANK A.G.

Filiale Luxemburg

E.W. Contzen W. Ströher

(18191/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 1999.

RÜDIGER UND ILKA ADAM GdBR, Gesellschaft des bürgerlichen Rechts.

Gesellschaftssitz: D-54293 Trier, 15, Steinbrückstrasse.

Niederlassung: L-3468 Dudelange, 41, rue des Fleurs.

Auszug der Beschlüsse der Gesellschafter vom 31. März 1999

Die Gesellschafter haben beschlossen eine Niederlassung in Luxemburg unter der Bezeichnung RÜDIGER UND ILKA ADAM GdBR, Niederlassung Luxemburg, zu gründen. Sie haben außerdem folgende Beschlüsse gefaßt:

1. Der Sitz der Niederlassung wird auf 41, rue des Fleurs, L-3468 Dudelange, festgelegt.
2. Herr Rüdiger Adam, Techniker, wohnhaft in Neuhaus, D-54317 Osburg, wird als Geschäftsführer der Niederlassung in Luxemburg bestellt.
3. Herr Rüdiger Adam wird mit den Formalitäten betr. die Errichtung der Niederlassung beauftragt.

Für gleichlautenden Auszug
Unterschrift

GESELLSCHAFTSVERTRAG

Zwischen

Herrn Rüdiger Adam, Trierer Str. 6 a in 54311 Udelfangen

und

Frau Ilka Krämer, Trierer Str. 6 a in 54311 Udelfangen

wird folgender Gesellschaftsvertrag geschlossen:

Herr Rüdiger Adam und Frau Ilka Krämer, schließen sich zusammen zu einer Gesellschaft des bürgerlichen Rechts.

§ 1 Firma und Sitz

1.1. Die Firma der Gesellschaft lautet:

RÜDIGER ADAM UND ILKA KRÄMER GdBR.

1.2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Trier.

§ 2 Gegenstand des Unternehmens

2.1. Gegenstand des Unternehmens ist die Betreibung eines Handelsgeschäftes mit Sportartikeln, insb. Tauch- und Wassersportartikeln einschl. allem erforderlichen Zubehör sowie die Durchführung von Kursen und Lehrgängen im Wasser- und Tauchsport sowie alle dazu erforderlichen Nebenleistungen.

2.2. Die Gesellschaft kann sich an Unternehmungen derselben oder anderer Branchen beteiligen.

§ 3 Gesellschafter und deren Einlagen

3.1. Gesellschafter sind:

Herr Rüdiger Adam geb. am 10.04.1961,

Frau Ilka Krämer geb. am 28.08.1961.

3.2. Beide Gesellschafter verpflichten sich, ihre Arbeitskraft dem gemeinsamen Betrieb zur Verfügung zu stellen.

3.3. Die Gesellschafter haben keine Einlage zu leisten.

§ 4 Geschäftsjahr

4.1. Die Gesellschaft beginnt mit dem 1. August 1994.

4.2. Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr. Das erste Geschäftsjahr endet mit dem 31. Dezember 1994 als Rumpfgeschäftsjahr.

§ 5 Vertretung und Geschäftsführung

5.1. Zur Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft ist Herr Adam und Frau Krämer berufen.

5.2. Die Gesellschafterversammlung der Gesellschaft kann für den Geschäftsbetrieb allgemeine oder besondere Weisungen an die Geschäftsführer erlassen, zu deren Einhaltung die Geschäftsführer verpflichtet sind.

Insbesondere kann angeordnet werden, daß bestimmte Geschäfte der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung bedürfen.

5.3. Es wird jetzt schon festgelegt, daß die Geschäftsführer zu folgenden Geschäften und Rechtshandlungen der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung bedürfen:

- a. Kauf, Verkauf und Belastung von Grundstücken
- b. Aufnahme und Gewährung von Anleihen und Darlehen
- c. Neubauten, Umbauten und Neuanschaffungen soweit diese im Einzelfall mehr als DM 10.000,- betragen.
- d. Einrichtung oder Aufhebung von Zweigniederlassungen und Beteiligung an anderen Unternehmen
- e. Kauf- und Lieferungsverträge, sofern diese im Einzelfall die Summe von 10.000,- übersteigen
- f. Anlage von Geldern, die zum Geschäftsbetrieb nicht erforderlich sind
- g. Aufnahme neuer Geschäftszweige
- h. Eingehen von Wechselverbindlichkeiten über den Betrag von DM 5.000,-
- i. Übernahme von Bürgschaften
- j. Einleitung von Rechtsstreiten mit einem Streitwert über DM 10.000,-
- k. Einstellung und Entlassung von leitenden Angestellten
- l. Erteilung und Widerruf von Prokura.

§ 6 Wettbewerbsverbot

6.1. Ein Wettbewerbsverbot wird nicht ausgesprochen.

§ 7 Gesellschafterkonten

Für die Gesellschafter werden folgende Konten geführt:

7.1. Für jeden Gesellschafter ein Kapitalkonto mit unveränderlichem Betrag, das seine Kapitaleinlage ausweist (Kapitalfestgeldkonto).

7.2. Für jeden Gesellschafter ein Kapitalsonderkonto, über das die Gewinne und Verluste gebucht werden. Ebenfalls auf diesen Sonderkonten werden die Einlagen und Entnahmen verbucht.

§ 8 Jahresabschluß

8.1. Der Jahresabschluß nebst Gewinn- und Verlustrechnung ist von der Geschäftsführung unter Berücksichtigung der steuerlichen Vorschriften zu erstellen.

Der Jahresabschluß ist unter Wahrung des wohlverstandenen Interesses des Unternehmens auszuarbeiten. Insbesondere ist von der Möglichkeit zur Bildung steuerlich zulässiger stiller Reserven und Rücklagen nach den Bedürfnissen des Betriebes Gebrauch zu machen.

8.2. Der Jahresabschluß soll von einem Angehörigen der steuerberatenden Berufe geprüft werden.

8.3. Die Feststellung des Jahresabschlusses ist Aufgabe der Gesellschafterversammlung.

Der Jahresabschluß gilt jedoch als unter den Gesellschaftern festgestellt, wenn nicht innerhalb von drei Monaten nach Kenntnisnahme eine Gesellschafterversammlung einberufen wurde.

8.4. Wird die Steuerbilanz vom Finanzamt im Rahmen einer rechtskräftig gewordenen Steuerfestsetzung geändert, so ist die Änderung auch für die Gesellschafter verbindlich.

§ 9 Gewinn- und Verlustverteilung

9.1. Grundlage der Gewinn- und Verlustverteilung ist die Steuerbilanz nach Abschnitt 8.1.

9.2. Ein verteilungsfähiger Gewinn oder Verlust ist erst vorhanden, wenn die folgenden Leistungen abgezogen sind:

9.3. Haben- und Sollzinsen für die Konten der Gesellschafter.

Die Einlagen auf den Kapitalfestgeldkonten werden mit acht von hundert jährlich verzinst.

Die Guthaben auf den Sonderkonten werden mit acht von hundert jährlich nach dem Stand am 31.12. des Vorjahres verzinst.

9.4. Der nach Verteilung der Beträge zu Abschnitt 9.2. verbleibende Betrag des Gewinns steht den Gesellschaftern wie folgt zu:

Herr Rüdiger Adam 50 %

Frau Ilka Krämer 50 %

Verluste führen nicht zu einer Verminderung der Kapitalfestgeldkonten, sondern werden über die Kapitalsonderkonten der Gesellschafter abgewickelt.

§ 10 Entnahmen und Einlagen

10.1. Die Gesellschafter dürfen monatlich folgende Beträge der Gesellschaftskasse entnehmen:

Herr Rüdiger Adam bis zu 2.000,00 DM

Frau Ilka Krämer bis zu 2.000,00 DM

Entnommene Beträge brauchen, auch wenn kein Gewinn erzielt worden ist, nicht zurückgezahlt zu werden.

Außergewöhnliche Entnahmen bedürfen der Zustimmung der Gesellschafterversammlung.

10.2. Unabhängig davon können jedoch stets die Personensteuern (Einkommen-, Kirchen-, Vermögenssteuer u.a.) entnommen werden, soweit sie auf dem anteiligen Betriebsvermögen beruhen.

§ 11 Kündigung und Dauer

11.1. Dieses Gesellschaftsverhältnis wird für die Dauer von fünf Jahren geschlossen. Es beginnt am 1. August 1994 und endet am 31. Juli 1999.

Es verlängert sich um jeweils ein Jahr, wenn es nicht unter Einhaltung einer Kündigungsfrist von sechs Monaten gekündigt wird. Die Kündigung hat durch eingeschriebenen Brief dem anderen Gesellschafter gegenüber zu erfolgen. Zur Kündigung sind beide Gesellschafter berechtigt.

11.2. Kündigt ein Gesellschafter, so scheidet er aus der Gesellschaft aus; der verbleibende Gesellschafter hat das Recht das Unternehmen - in angepaßter Rechtsform - unter derselben Firma fortzuführen. Der Anteil des ausscheidenden Gesellschafters wächst dem verbleibenden Gesellschafter zu.

11.3. Für die Abfindung des ausscheidenden Gesellschafters gilt das in Abschnitt 14 vereinbarte.

§ 12 Ausschluß eines Gesellschafters

12.1.1. Wird über das Vermögen eines Gesellschafters ein Konkurs- oder ein Vergleichsverfahren eröffnet oder in seinen Anteil eine Zwangsvollstreckungsmaßnahme ausgebracht oder kündigt ein Privatgläubiger eines Gesellschafters die Gesellschaft, so kann der andere Gesellschafter den Ausschluß des Gesellschafters unter Fortsetzung der Gesellschaft beschließen.

Der betroffene Gesellschafter ist von der Beschlußfassung ausgeschlossen.

12.1.2. Liegt in der Person eines Gesellschafters ein wichtiger Grund vor, der sein Verbleiben in der Gesellschaft nach Treu und Glauben unzumutbar erscheinen lässt, so gilt Ziffer 12.1.1. sinngemäß. Dies ist insbesondere dann der Fall, wenn der Gesellschafter seine Gesellschafterpflichten vorsätzlich oder fahrlässig verletzt oder wenn die Erfüllung dieser Pflichten aus Umständen, die er selbst zu vertreten hat, unmöglich wird.

12.2. Der Ausschluß wird einen Monat nach Bekanntgabe des Beschlusses wirksam, es sei denn, der Gesellschafter hat - im Falle der Zwangsvollstreckung in seinen Anteil - die Zwangsvollstreckung rechtskräftig abgewendet.

12.3. Der verbleibende Gesellschafter hat das Recht, das Unternehmen - in angepasster Rechtsform - unter derselben Firma fortzuführen.

Der Anteil des ausscheidenden Gesellschafters wächst dem verbleibenden Gesellschafter zu.

12.4. Für die Abfindung des ausgeschlossenen Gesellschafters gilt das in Abschnitt 14 festgelegte.

§ 13 Tod eines Gesellschafters

13.1. Stirbt ein Gesellschafter so vererbt sich seine gesellschaftliche Beteiligung an seine gesetzlichen oder die sonst von ihm bestimmten Erben.

13.2. Die Erben können nur dann in die Gesellschaft eintreten, wenn der verbleibende Gesellschafter dies gestattet. Gestattet er es nicht, so werden die Erben abgefunden.

Auf Verlangen der Gesellschaft sind die Erben jedoch verpflichtet, den Geschäftsanteil an die Gesellschaft an eine von ihr bezeichnete Person abzutreten. Wenn mehrere Erben vorhanden sind, so haben sie gemeinsam einen Vertreter zu bestellen, der die Rechte für die Erben wahrzunehmen hat.

13.3. Der verbleibende Gesellschafter hat das Recht, das Unternehmen - in angepasster Rechtsform - unter derselben Firma fortzuführen.

§ 14 Abfindung bei Ausscheiden

14.1. Scheidet ein Gesellschafter oder seine Erben gemäß den Abschnitten 11, 12 oder 13 aus der Gesellschaft aus, so wird er durch den verbleibenden Gesellschafter, dem der Anteil zuwächst oder von ihm übernommen wird, gemäß Buchwerten (Kapitalfestkonto, Kapitalsonderkonto), der Bilanz zuzüglich der in diesem Falle aufzudeckenden stillen Reserven abgefunden. Ein etwaiger Firmenwert wird dabei nicht berücksichtigt.

14.2. Grundlage der Auseinandersetzung ist eine zum Zeitpunkt des Ausscheidens nach steuerlichen Vorschriften für Zwecke der Einheitsbewertung abzufassende Vermögensaufstellung. Die Wertansätze sind für die Beteiligten verbindlich, soweit sie sich im Bewertungsrahmen einer zeitlich vorangegangenen oder nachfolgenden vom Finanzamt rechtskräftig durchgeführten Einheitswertfestsetzung halten. Dies gilt nicht für Wirtschaftsgüter, bei denen nach steuerlichen Vorschriften ein Teilwert nicht anzusetzen ist; bei diesen ist der gemeine Wert festzustellen.

Ergibt eine spätere Betriebsprüfung eine Abweichung von den Bilanzansätzen, so ändert sich das Abfindungsguthaben entsprechend.

14.3. Nach Ausgleich etwaiger Schuldkonten einschliesslich Forderungen und Verbindlichkeiten werden die verbleibenden Geldguthaben wie folgt verteilt:

Herr Adam erhält 50 % und

Frau Krämer erhält 50 %.

Das noch vorhandene Anlagevermögen wird zu je einhalb aufgeteilt.

14.4. Das Abfindungsguthaben ist in fünf gleichen Jahresraten zu tilgen, von denen die erste an dem auf das Ausscheiden folgenden Kalenderjahresende, die folgenden jeweils ein Jahr nach der vorausgegangenen fällig sind.

Das restliche Abfindungsguthaben wird mit zwei von hundert über dem am Geschäftsjahresende gültigen Bundesbankdiskontsatz mit Zinsfälligkeit am Geschäftsjahresende verzinst.

Liegen zwischen dem Ausscheidenspunkt und dem darauffolgenden Kalenderjahresende weniger als sechs Monate, so verschiebt sich die Fälligkeit der ersten Rate um ein Jahr.

§ 15 Übertragung von Gesellschaftsanteilen

15.1. Ein Gesellschafter ist nur mit Zustimmung des anderen Gesellschafters berechtigt, seinen Gesellschaftsanteil an eine andere Person entgeltlich oder unentgeltlich zu übertragen oder sich zu einer solchen Übertragung zu verpflichten.

§ 16 Gesellschafterversammlung

16.1. Die regelmäßige Abhaltung einer Gesellschafterversammlung wird nicht vorgesehen.

Die Einberufung erfolgt im Bedarfsfalle oder auf Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter, wenn diese wenigstens ein Fünftel der Kapitalfesteinlage besitzen.

16.2. Die Einberufung erfolgt mit Frist von zwei Wochen unter Angabe der Tagesordnung durch eingeschriebenen Brief. Eine Gesellschafterversammlung kann ohne Einhaltung von Formalien abgehalten werden, wenn alle Gesellschafter auf deren Einhaltung verzichten.

16.3. Ein Beschluß kann ohne Abhaltung einer Versammlung schriftlich gefaßt werden, wenn sämtliche Gesellschafter ihr Einverständnis dazu schriftlich erklärt haben.

16.4. Jeder der Gesellschafter hat eine Stimme. Es entscheidet Stimmenmehrheit.

Beschlüsse über eine Änderung des Gesellschaftsvertrages oder die Auflösung der Gesellschaft bedürfen einer Mehrheit von drei Vierteln der Stimmen. In allen anderen Fällen ist eine Mehrheit von zwei Dritteln der Stimmen erforderlich, sofern nicht der Gesellschaftsvertrag etwas Abweichendes vorschreibt.

§ 17 Auflösung der Gesellschaft

Die Gesellschaft wird auf Beschluß der Gesellschafterversammlung aufgelöst. Tritt die Auflösung ein, so sind ein oder mehrere Liquidatoren zu bestellen.

§ 18 Schiedsklausel

Für alle Streitigkeiten zwischen den Gesellschaftern über die Verhältnisse der Gesellschafter zueinander oder der Gesellschafter zur Gesellschaft, wird der ordentliche Rechtsweg ausgeschlossen und ein Schiedsverfahren vereinbart.

Hierüber wird in einer gesonderter Urkunde ein Schiedsvertrag abgeschlossen.

§ 19 Allgemeines

19.1. Soweit in diesem Verträge nichts abweichendes geregelt ist, gelten die Bestimmungen des Handelsgesetzbuches.

19.2. Sollte eine der Bestimmungen dieses Vertrages ungültig sein oder werden, so berührt dies die Wirksamkeit der übrigen Bestimmungen nicht.

Anstelle der ausgefallenen Bestimmungen ist so zu verfahren, wie es dem Sinn und Zweck der ausgefallenen Bestimmungen im Rahmen des gesamten Vertrages entsprechen würde.

§ 20 Kosten, Gebühren und Steuern

Die mit der Errichtung und Durchführung des Vertrages verbundenen Kosten, Gebühren und Steuern belasten die Gesellschaft.

Trier, den 1. Juli 1994.

R. Adam I. Krämer

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1999, vol. 522, fol. 10, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18573/000/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

FINIBANCO INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 64.705.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 523, fol. 62, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Composition du Conseil d'Administration

Alvaro Costa Leite, Porto

Goncalo de Braganca, Lisbonne

Mario Azevedo, Porto

Raymond Melchers, Luxembourg

Germain Trichies, Luxembourg

Commissaire aux comptes

ARTHUR ANDERSEN, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1999.

Certifié sincère et conforme

FINIBANCO INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

R. Melchers

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 523, fol. 62, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23327/020/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

FINIBANCO INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY, Société Anonyme, (anc. FINIBANCO INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT).

Registered office: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 64.705.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-sixth of May.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

The sole shareholders of FINIBANCO INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, and entered in the company register at Luxembourg, section B, under number 64.705, namely:

1. FINIFUNDOS GESTAO DE ACTIVOS, S.G.P.S., a company organised under Portuguese Law, having its registered office at Avenida de Berna, 10, 1064 Lisbon, Portugal,

hereby represented by Mr Raymond Melchers,
Managing Director of CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.,
residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Lisbon (Portugal), on the 19th of May, 1999, annexed to the present deed,
holder of four hundred and ninety-nine shares 499

2. FINIBANCO S.A., a company organised under Portuguese Law,
having its registered office at Rua Julio Dinis, 157, Apartado 4573, 4000 Porto, Portugal,

hereby represented by Mr Germain Trichies,
Director of CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.,
residing in Schweich,

by virtue of a proxy given in Lisbon (Portugal), on the 19th of May, 1999, annexed to the present deed,
holder of one share 1
Total: five hundred shares 500

of no par value, representing the entire subscribed capital of one hundred and forty-nine thousand six hundred and thirty-nine point thirty-seven (149,639.37) euro.

Such appearing companies, acting as sole shareholders of the company, waiving the formal rules of an extraordinary general meeting such as convening notices and agenda, and acknowledging to be fully informed of the resolutions to be taken, have required the acting notary to document the following resolutions, taken unanimously:

First resolution

The shareholders decide to change the name of the company from FINIBANCO INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT into FINIBANCO INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY and to amend article one of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 1.** There exists a Company in the form of a société anonyme under the name of FINIBANCO INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY (hereinafter referred to as the «Company»).

Second resolution

The shareholders decide to amend article three of the articles of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 3.** The object of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg companies and foreign companies, including FINIBANCO PORTFOLIO FUND (société d'investissement à capital variable under the laws of Luxembourg) as well as the management and development of such participations.

It may serve as adviser and investment manager to FINIBANCO PORTFOLIO FUND in connection with the management of its assets and its promotion, but shall not provide such assistance to any other Company.

The Company shall not have any industrial activity and shall not maintain any commercial establishment open to the public.

It may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.»

Third resolution

The shareholders decide to change the date of the annual general meeting from the second Wednesday of the Month of May to the second Thursday of the Month of April and to amend the first sentence of article eight of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Thursday of the Month of April of each year at eleven a.m.»

Costs and valuation

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever, incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at thirty thousand (30,000.-) Luxembourg francs.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les seuls et uniques actionnaires de FINIBANCO INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, avec siège social à Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 64.705, à savoir:

1. FINIFUNDOS GESTAO DE ACTIVOS, S.G.P.S., une société de droit portugais, avec siège social à Avenida de Berna, 10, 1064 Lisbonne, Portugal, ici représentée par Monsieur Raymond Melchers, Managing Director de CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lisbonne (Portugal), le 19 mai 1999, ci-annexée, détenant quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions 499

2. FINIBANCO S.A., une société de droit portugais, avec siège social à Rua Julio Dinis, 157, Apartado 4573, 4000 Porto, Portugal, ici représentée par Monsieur Germain Trichies,

Director de CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Schweich,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lisbonne (Portugal), le 19 mai 1999, ci-annexée, détenant une action 1

Total: cinq cents actions 500

sans désignation de valeur nominale, représentant la totalité du capital social souscrit de cent quarante-neuf mille six cent trente-neuf virgule trente-sept (149.639,37) Euros.

Les sociétés comparantes, agissant en leur qualité de seuls et uniques actionnaires de la société, déclarant faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations et ordre du jour, et reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes, prises à l'unanimité:

Première résolution

Les actionnaires décident de changer la dénomination de la société de FINIBANCO INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT en FINIBANCO INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY et de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société ayant la forme d'une société anonyme portant la dénomination de FINIBANCO INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY (ci-après la «Société»).»

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** L'objet de la société est la détention de participations de quelque forme qu'elles soient, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, notamment FINIBANCO PORTFOLIO FUND (société d'investissement à capital variable incorporée selon la loi luxembourgeoise) ainsi que la gestion et le développement de telles participations.

La société pourra servir de conseil à FINIBANCO PORTFOLIO FUND pour la gestion de ses avoirs et sa promotion, mais ne pourra pas fournir cette assistance à d'autres sociétés.

La Société ne pourra avoir ni d'activité industrielle ni un établissement commercial ouvert au public.

Elle ne pourra se prêter qu'aux activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet 1929 sur les sociétés holding.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle du deuxième mercredi du mois de mai au deuxième jeudi du mois d'avril et de modifier la première phrase de l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra, selon la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera spécifié dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures.»

Frais et estimation

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à trente mille (30.000,-) francs luxembourgeois.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte, rédigé en langue anglaise, est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Melchers, G. Trichies, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 522, fol. 2CS, case 84. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 1999.

R. Neuman.

(25580/226/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1999.

FINIBANCO INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 64.705.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1999.

R. Neuman.

(25581/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 1999.

ASIA POWERFUL FUND, Fonds Commun de Placement.

Pursuant to Article 1 of the Management Regulations, ASIA POWERFUL FUND was dissolved on the 11th June 1999.

In the light of such dissolution, the Management Company has taken steps to achieve the orderly disposal of the portfolio investments and, on the termination date, the liquidation proceeds have been paid to all Shareholders on the Register.

The final Net Asset Value per Share, representing the liquidation proceeds payable, amounts to US Dollars 13.459981 per Share.

Following such payment, which has been made on behalf of ASIA POWERFUL FUND by INVESCO INTERNATIONAL LIMITED, as General Portfolio Manager/Principal Distributor, the liquidation of ASIA POWERFUL FUND is closed.

Date: 15th June 1999. INVESCO LUXEMBOURG S.A. CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.
(02955/000/15) as Management Company as Custodian

DEUTSCHE BANK, Aktiengesellschaft.

Siège social: Francfort-sur-le-Main.
WKN: 804010.

Publication conformément à l'article 25, alinéas 1^{er} et 2, de la loi allemande sur les transactions boursières (WpHG)

En application de l'article 21 de la loi allemande sur les transactions boursières, la société ALLIANZ, Aktiengesellschaft, Munich, nous a informés qu'elle avait franchi à la baisse le seuil de 5 % des droits de vote de la DEUTSCHE BANK, Aktiengesellschaft. Ce franchissement de seuil est la conséquence de l'augmentation du capital réalisée par notre société. La participation de la société ALLIANZ, Aktiengesellschaft, Munich, s'élève désormais à 4,93 %, y compris une perte de 4,87 % de droits de vote à prendre en compte selon l'article 22, alinéa 1^{er}, point n° 2, de ladite loi.

Francfort-sur-le-Main, le 31 mai 1999.

(03045/755/13)

Le Directoire.

**SHOE SHOP - ERANG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ERANG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 38.834.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. - Madame Marguerite Biermann, commerçante, épouse de Monsieur Hubert Erang, demeurant à Dudelange, 21, rue Schiller;

2. - Mademoiselle Esther Erang, employée privée, demeurant à Dudelange, 21, rue Schiller.

Ces comparantes ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I. - La comparante sub 1.- était, avec Madame Yvette Ferrari, comptable, demeurant à Luxembourg, les seules associées de la société à responsabilité limitée ERANG S.à r.l., avec siège social à Dudelange, 21, rue Schiller, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 9 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 206 du 18 mai 1992,

immatriculée au registre de commerce et de à Luxembourg sous la section B et le numéro 38.834.

II. - Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (frs. 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (frs. 5.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associées, comme suit:

1) à Madame Marguerite Erang-Biermann, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2) à Madame Yvette Ferrari, préqualifiée, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

III. - Aux termes d'un acte de cession de part sociale sous seing privé, daté du 11 mars 1999, Madame Yvette Ferrari, préqualifiée, a cédé la totalité de ses parts sociales, soit une (1) part sociale de la société dont il s'agit à Mademoiselle Esther Erang, préqualifiée.

Un exemplaire de la susdite cession de part sociale, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui après avoir été signé ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant.

IV. - Madame Marguerite Erang-Biermann, préqualifiée, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, quarante-neuf (49) des parts sociales de la société dont il s'agit à Mademoiselle Esther Erang, préqualifiée, qui accepte, moyennant le prix global de quarante-neuf francs (frs. 49,-), somme que la cédante reconnaît avoir reçue de la cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

V. - La cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

La cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

La cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part de la cédante.

VI. - Madame Marguerite Erang-Biermann, préqualifiée, agissant en sa qualité d'associée déclare pour autant que de besoin approuver les susdites cessions de parts sociales et accepter Mademoiselle Esther Erang comme nouvelle associée.

Madame Marguerite Erang-Biermann, préqualifiée, déclare par les présentes démissionner avec effet immédiat de sa fonction de gérante de la société.

VII. - Ensuite les associées représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se considèrent comme dûment convoquées et à l'unanimité des voix elles prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées décident de convertir le capital en Euros. Il est désormais de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit Euros (EUR 12.394,68).

Deuxième résolution

Les associées décident d'augmenter le capital social de cent cinq virgule trente-deux Euros (EUR 105,32), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit Euros (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), sans création d'actions nouvelles, mais par augmentation correspondante de la valeur nominale des actions existantes et par prélèvement sur le compte «résultats reportés» de la société.

La preuve de l'existence du montant prélevé sur le compte «résultats reportés» de la société a été apportée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat de la FIDUCIAIRE CLAUDE UHRES à Luxembourg daté de ce jour.

Un exemplaire dudit certificat restera annexe au présent acte pour être enregistré avec lui après avoir été signé ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les cessions de parts et les décisions qui précèdent, les associées décident de modifier l'article 6.- des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1. - Madame Marguerite Biermann, commerçante, épouse de Monsieur Hubert Erang, demeurant à Dudelange, 21, rue Schiller, cinquante parts sociales	50
2. - Mademoiselle Esther Erang, employée privée, demeurant à Dudelange, 21, rue Schiller, cinquante parts sociales,	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Quatrième résolution

Les associées décident de changer la dénomination sociale en SHOE SHOP - ERANG S.à r.l., et de modifier l'article 1^{er}.- des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de SHOE SHOP - ERANG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.»

Cinquième résolution

Les associées acceptent la démission de Madame Marguerite Erang-Biermann, préqualifiée, de sa fonction de gérante de la société.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérante de la société lui est accordée.

Sixième résolution

Les associées décident de nommer pour une durée indéterminée, comme gérante unique de la société, Mademoiselle Esther Erang, préqualifiée.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

Disposition transitoire

Les associées décident que les comptes de la société seront établis en francs luxembourgeois jusqu'au trente et un décembre deux mille un.

VIII. - Mademoiselle Esther Erang, préqualifiée, agissant en sa qualité de gérante unique de la société, déclare se tenir, au nom de la société, les susdites cessions de parts sociales comme dûment signifiées.

IX. - Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (frs. 35.000,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, toutes les associées en étant solidairement tenues envers le notaire.

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (LUF 4.249,-).

X. - Les associées élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'elles connues aux comparantes, connues du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, toutes ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: M. Biermann, H. Erang, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1999, vol. 115S, fol. 69, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 avril 1999.

T. Metzler.

(17797/222/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

**SHOE SHOP - ERANG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ERANG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 38.834.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 avril 1999.

T. Metzler.

(17798/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

CROWN HARLEY-DAVIDSON LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2268 Luxembourg, 30, rue d'Orchimont.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - La société de droit belge R.C.M. NV, établie et ayant son siège social à B-1070 Bruxelles, Chaussée de Mous 1445 (Belgique),

représentée par Monsieur Julien Van Den Heede, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2. - Monsieur Michel Cazenave De La Roche, administrateur de sociétés, demeurant à B-2950 Kapellen (Belgique).

3. - Monsieur Julien Van Den Heede, administrateur de sociétés, demeurant à B-1780 Wemmel (Belgique).

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et tous ceux qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de véhicules et de motocycles neufs et d'occasion ainsi que leur location.

Elle pourra en outre faire le commerce d'accessoires et de produits pour automobiles et motocycles, y compris de pneus, lubrifiants et pièces détachées, d'accessoires de mode, vêtements de route, casques, lunettes et de tous autres produits portant la marque d'engins commercialisés par la société.

La société pourra exploiter un atelier de réparation et d'entretien mécanique pour automobiles et motocycles.

La société peut finalement faire toutes opérations mobilières et immobilières, civiles, industrielles, financières et commerciales se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de CROWN HARLEY-DAVIDSON LUX, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs belges (500.000,- BEF), représenté par cent (100) parts sociales de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

Les parts sociales sont souscrites comme suit:

1. La société de droit belge R.C.M. NV, établie et ayant son siège social à B-1070 Bruxelles, Chaussée de Mons 1445 (Belgique), soixante parts sociales	60
2. - Monsieur Michel Cazenave De La Roche, administrateur de sociétés, demeurant à B-2950 Kapellen (Belgique), vingt-six parts sociales	26
3. - Monsieur Julien Van Den Heede, administrateur de sociétés, demeurant à B-1780 Wemmel (Belgique), quatorze parts sociales	14
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts sociales ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs belges (500.000,- BEF) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont, vis-à-vis des tiers, individuellement les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances, et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. - Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Marie Thill, ingénieur, demeurant à L-4241 Esch-sur-Alzette, 13, boulevard Aloyse Meyer.

2. - L'adresse du siège social est fixée à L-2268 Luxembourg, 30, rue d'Orchimont.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante mille francs.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Van Den Heede, M. Cazenave De La Roche, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 mars 1999, vol. 505, fol. 77, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 avril 1999.

J. Seckler.

(17719/231/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

FINIPLOM S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - La société anonyme de droit italien FINOIL S.p.A., ayant son siège social à Milan, Piazza Velasca 5 (Italie);
 2. - Monsieur Luigi Profumo, administrateur de sociétés, demeurant à Gênes, Via Orlando 20/11 (Italie);
 3. - Monsieur Giorgio Profumo, administrateur de sociétés, demeurant à Gênes, Via Cesare Rossi 4 (Italie),
- tous les trois ici représentés par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette; en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédictes procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de FINIPLOM S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille Euro (50.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de cinq cents Euro (500,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du ou des administrateurs-délégués.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. - La société anonyme de droit italien FINOIL S.p.A., prédésignée, quatre-vingt-dix-huit actions	98
2. - Monsieur Luigi Profumo, préqualifié, une action	1
3. - Monsieur Giorgio Profumo, préqualifié, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille Euro (50.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 2.016.995,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Luigi Profumo, entrepreneur, demeurant à Gênes, Via Orlando 20/11 (Italie), Président;
 - b) Monsieur Giorgio Profumo, administrateur de sociétés, demeurant à Gênes, Via Cesare Rossi 4 (Italie), Vice-Président;
 - c) La société AMS ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.
- 5) Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer la société AMS ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, prédésignée, aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 mars 1999, vol. 505, fol. 77, case 10. – Reçu 20.170 LUF = 500 Euro.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 avril 1999.

J. Seckler.

(17721/231/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

FINIPLOM S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Le conseil d'administration a nommé

- a) Monsieur Luigi Profumo, administrateur de sociétés, I-Genova, comme président du conseil d'administration;
 b) Monsieur Giorgio Profumo, administrateur de sociétés, I-Genova, comme vice-président du conseil d'administration et
 c) la société à responsabilité limitée A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. avec siège à Luxembourg comme administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

Luxembourg, le 18 mars 1999.

Pour avis sincère et conforme
 Pour FINIPLOM S.A.
 KPMG FINANCIAL ENGINEERING
 Signature

Junglinster, le 14 avril 1999.

Pour copie conforme
 J. Seckler
 Notaire

Enregistré à Grevenmacher, le 23 mars 1999, vol. 166, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): Steffen.

(17722/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

JAFFRY COMMUNICATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1134 Luxembourg, 6, rue Charles Arendt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur Gérald Jaffry, indépendant, demeurant à L-1134 Luxembourg, 6, rue Charles Arendt;
2. - Madame Stéphane Dias-Custodio, employée privée, demeurant à F-57570 Basse-Rentgen, 35, rue Saint-Jean (France);
3. - Monsieur Christophe Aureau, employé privé, demeurant à L-1134 Luxembourg, 6, rue Charles Arendt;
4. - Monsieur Fabien Jaffry, employé privé, demeurant à F-44400 Rezé, 16, rue du Léard (France).

Les parties sub 2. à 4. sont ici représentées par Monsieur Gérald Jaffry, préqualifié, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de JAFFRY COMMUNICATIONS, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social est fixé à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la communication, l'édition, la publicité, le conseil en relations publiques, l'organisation de manifestations sportives, concerts et de conférences ainsi que toutes autres opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, qui s'y rattachent directement ou indirectement ou qui en favorisent la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cinq cent cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. - Monsieur Gérald Jaffry, indépendant, demeurant à L-1134 Luxembourg, 6, rue Charles Arendt, quatre cent quatre-vingt-dix-sept parts sociales	497
2. - Madame Stéphane Dias-Custodio, employée privée, demeurant à F-57570 Basse-Rentgen, 35, rue Saint-Jean (France), une part sociale	1
3. - Monsieur Christophe Aureau, employé privé, demeurant à L-1134 Luxembourg, 6, rue Charles Arendt, une part sociale	1
4. - Monsieur Fabien Jaffry, employé privé, demeurant à F-44400 Rezé, 16, rue du Léard (France), une part sociale	1
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

En cas de transmission de parts sociales pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts sociales en cas de cession, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales est applicable.

Art. 7. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le gérant unique peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

En cas de nomination de plusieurs gérants, leur signature conjointe est exigée pour engager valablement la société.

Le mandat du ou des gérants peut être conféré pour une durée limitée ou illimitée.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre les associés survivants et les héritiers légaux de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. La société sera dissoute conformément aux prescriptions légales par décision des associés.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social prend cours le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

1. - La société est administrée et gérée par un gérant.

2. - Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Gérard Jaffry, préqualifié, ici présent et qui accepte.

3.- La société a son siège à L-1134 Luxembourg, 6, rue Charles Arendt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Jaffry, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 1999, vol. 505, fol. 76, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 avril 1999.

J. Seckler.

(17723/231/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

DIT-LUX ECU GARANTIE.

AUFLÖSUNG

Die Verwaltungsgesellschaft hat den DIT-LUX ECU GARANTIE per 31. März 1999 aufgelöst.

Der Liquidationserlös beträgt EUR 144,21 je Anteil.

Der Thesaurierungsbetrag für das Rumpfgeschäftsjahr vom 1. Oktober 1998 bis 31. März 1999 beträgt EUR 2,97 je Anteil.

Die Summe der nach dem 31. Dezember 1993 bis einschliesslich 31. März 1999 thesaurierten Erträge - Basis für die Berechnung der deutschen Zinsabschlagsteuer - beträgt EUR 41,41 je Anteil.

Anteilinhaber erhalten den ihnen zustehenden Liquidationserlös von je EUR 144,21 je Anteil von den bekannten Zahlstellen in Deutschland und Luxemburg gegen Rückgabe der Anteilzertifikate.

Senningerberg, den 1. April 1999.

DRESDNERBANK ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 83, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17789/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

LEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 64, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur Eric Rousseaux, avocat, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Claude Werer, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 18 mars 1999.
2. - Monsieur Claude Werer, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 3. La Société prend la dénomination de LEX S.A.

Art. 4. La Société a pour objet l'audit, le diagnostic, le conseil, l'assistance, l'expertise, l'évaluation, le montage financier, la médiation, l'arbitrage et la conciliation tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle a également pour objet l'acquisition, la détention et la gestion de participations dans toutes sociétés ou entreprises, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra prendre toutes mesures de nature à valoriser ses participations et notamment leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière. Elle pourra effectuer toutes opérations de gestion de trésorerie, tant pour son propre compte que pour compte des sociétés faisant partie de son groupe.

Elle pourra avoir une activité de représentation commerciale, tant au niveau national qu'international. Elle pourra également prêter son assistance à la constitution de sociétés dans lesquelles elle aura directement ou indirectement un intérêt quelconque.

La Société pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 6. Le capital social est fixé à un trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune. Les actions sont nominatives.

Un registre des actions sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant ou au profit d'une personne nommée administrateur, la cession d'actions à un tiers non actionnaire à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément de la Société dans les conditions décrites ci-après.

Le cédant doit adresser à la Société, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception, une demande d'agrément indiquant les nom, prénom et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

La décision est prise par le conseil d'administration et n'est pas motivée. La décision d'acceptation est prise à la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés, le cédant s'il est administrateur ne prenant pas part au vote.

Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de notification dans les trois mois qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas de refus, le cédant dispose de quinze jours pour faire savoir par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société s'il renonce ou non à la cession projetée.

Si le cédant ne renonce pas à la cession, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois, à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un ou plusieurs actionnaires, soit par un ou plusieurs tiers qui ne devront pas être agréés, soit en conformité avec la loi sur les sociétés commerciales, par la Société, en vue d'une

réduction du capital. Le prix d'achat, dans le cadre de la phrase précédente, est fixé d'un commun accord entre les parties. En cas de désaccord, le prix est déterminé par un expert désigné parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprise, à la requête de la partie la plus diligente, par le Président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale. Cet expert appliquera la méthode d'évaluation de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales, sauf accord contraire entre le cédant et le candidat acquéreur.

Si à l'expiration du délai de trois mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

Les sommes non-libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du Conseil d'Administration, à condition toutefois que les appels de fonds soient faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment.

Tout arriéré de paiement donnera de plein droit lieu à des intérêts de retard de dix pour cent par an à partir de la date à laquelle le paiement est dû en faveur de la Société.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 7. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts.

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi, à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales annuelles se tiendront aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 10. Les conditions de délais et de quorum requises par la loi s'appliquent aux convocations et à la conduite des assemblées générales des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire ci-après.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télécopie, télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Sauf disposition contraire de la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 12. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle, pour une période qui ne pourra excéder six années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société. Ils resteront en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste, devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Le conseil d'administration nomme un président parmi ses membres et pourra également désigner un vice-président. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société, dont un ou plusieurs directeurs généraux, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être mais peuvent être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs et au moins quarante-huit heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre cette convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés au conseil d'administration et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant soit par lettre, télécopie, télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 15. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution spéciale du conseil d'administration.

Art. 16. Le conseil d'administration peut nommer un administrateur-délégué et/ou un directeur général qui aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que pour accomplir tout acte en vue de l'accomplissement de l'objet et de la poursuite de l'orientation générale de la Société.

La délégation à la gestion journalière d'un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration conformément à l'article seize ci-dessus.

La signature d'un seul des administrateurs sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 18. La Société indemniserà tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière, par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La surveillance de la Société est confiée à un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période, qui ne pourra pas excéder six années, et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le premier commissaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 20. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article six ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes pourront être payés en francs luxembourgeois ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés en temps et lieu choisis par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 23. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 24. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Eric Rousseaux, préqualifié, cent cinquante-cinq actions	155
2. - Monsieur Claude Werer, préqualifié, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été entièrement libérées en numéraire à concurrence d'un quart (1/4), de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1999.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2000.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
2. - Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.
3. - Sont appelés aux fonctions d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de 1999:
 - a) Monsieur Eric Rousseaux, avocat, demeurant à Luxembourg;
 - b) Monsieur Claude Werer, avocat, demeurant à Luxembourg;
 - c) Madame Marie-Josée Jähne, employée privée, demeurant à L-3676 Kayl.
4. - Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de 1999:

La société anonyme ELIOLUX S.A., avec siège social à L-2167 Luxembourg-Weimershof, 30, rue des Muguets.

5. - Le siège social est fixé à L-2310 Luxembourg, 64, avenue Pasteur.

Dont acte, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant prémentionné, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Werer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 mars 1999, vol. 505, fol. 81, case 6. – Reçu 12.505 LUF = 310 Euro.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 avril 1999.

J. Seckler.

(17726/231/243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

JOURDAN LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur Frédéric Jourdan, directeur de société, demeurant à Virton (Belgique), ici représenté par Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de sociétés, demeurant à Neuhaeusgen, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Virton, le 11 mars 1999.
2. - La société LUXINVEST ASSOCIATES, ayant son siège social à Dublin (Irlande), ici dûment représenté par Monsieur Jean-Luc Jourdan, préqualifié.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de JOURDAN LUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un garage de réparation de véhicules automobiles et de camions, l'achat et la vente de voitures, de motos et de camions, l'achat, la vente et la fabrication de pièces accessoires et de rechange pour ceux-ci, l'achat et la vente de pneumatiques, de carburant et de huiles, ainsi que accessoirement la location de voitures de tourisme et de camions, et le lavage de véhicules.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions de dix Euro (10,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mercredi du mois de septembre à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1. - Monsieur Frédéric Jourdan, préqualifié, mille cinq cent quatre-vingt-une actions	1.581
2. - La société LUXINVEST ASSOCIATES, prédésignée, mille cinq cent dix-neuf actions	1.519
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Frédéric Jourdan, directeur de société, demeurant à Virton (Belgique);
 - b) Madame Françoise Legros, directrice de société, épouse de Monsieur Frédéric Jourdan, demeurant à Virton (Belgique);
 - c) Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de sociétés, demeurant à Neuhäusgen.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES, ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.
- 5) Le siège social est établi à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-L. Jourdan, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 mars 1999, vol. 505, fol. 74, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 avril 1999.

J. Seckler.

(17724/231/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

NOBLE INVEST INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Martin Coussement, Directeur de sociétés, demeurant à B-9050 Gentbrugge,
2. - Monsieur Marc Van Noten, Directeur de sociétés, demeurant à B-3110 Rotselaar.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de NOBLE INVEST INTERNATIONAL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également assumer des fonctions d'administration et de direction, effectuer des études de marketing et toutes formes de consultance, dans les domaines d'activités appropriés.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cinq mille (5.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de vingt-cinq millions (25.000.000,-) de francs luxembourgeois, qui sera représenté par cinq mille (5.000) actions, d'une valeur nominale de cinq mille (5.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication au Mémorial de l'acte constitutif de la société du 22 mars 1999, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président et un vice-président. Le premier président et le premier vice-président pourront être désignés par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du président, ou par la signature individuelle du vice-président, ou par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin à dix heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1999.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 2000.

Souscription

Les deux cent cinquante (250) actions ont été souscrites comme suit par:

1. - Monsieur Martin Coussement, Directeur de sociétés, demeurant à B-9050 Gentbrugge, cent vingt-cinq actions	125
2. - Monsieur Marc Van Noten, Directeur de sociétés, demeurant à B-3110 Rotselaar, cent vingt-cinq actions	125
Total: deux cent cinquante actions	250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-cinq mille (55.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - L'adresse du siège social est fixée à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2000:
 - a. Monsieur Marc Van Noten, Directeur de sociétés, demeurant à B-3110 Rotselaar, qui est nommé président du conseil d'administration;
 - b. Monsieur Martin Coussement, Directeur de sociétés, demeurant à B-9050 Gentbrugge, qui est nommé vice-président du conseil d'administration;
 - c. Monsieur Gerrit Decoster, pharmacien, demeurant à B-3600 Genk;
 - d. Monsieur Gisbert Schauwer, Administrateur de sociétés, demeurant à D-91320 Ebermannstadt.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2000:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), ayant son siège à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Coussement, M. Van Noten, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 115S, fol. 74, case 9. — Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 1999.

R. Neuman.

(17727/226/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

PASSE-PARTOUT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1135 Luxembourg, 16, avenue des Archiducs.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Monsieur Antonio Grillo, coiffeur, demeurant à L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de PASSE-PARTOUT, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- Frs.) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- Frs.) chacune, entièrement libérées. Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Antonio Grillo, coiffeur, demeurant à L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- Frs.) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. - Administration

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Exercice social - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. L'associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé.

Titre V. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. - Disposition générale

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ vingt-cinq mille francs.

Et aussitôt l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. - Le siège social est établi à L-1135 Luxembourg, 16, avenue des Archiducs.

2. - Gérance:

a) Madame Idalina Lima, maître-coiffeuse, demeurant à L-4610 Niederkorn, 38, rue de Longwy, est nommée gérante technique;

b) Monsieur Antonio Grillo, préqualifié, est nommé gérant administratif.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant administratif pour des opérations ne dépassant pas la somme de cinquante mille francs (50.000,- frs.).

Pour toutes opérations dépassant cette somme la signature conjointe des deux gérants est requise.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Grillo, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 25 mars 1999, vol. 505, fol. 81, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 avril 1999.

J. Seckler.

(17728/231/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1999.

TEPIMO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 58.726.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 juillet 1999 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02825/534/15)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE DE L'ALZETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 54.285.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 8 juillet 1999 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02895/755/17)

Le Conseil d'Administration.

I.D.D., INDUSTRIES DEALS DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 62.516.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 juillet 1999 à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02918/534/16)

Le Conseil d'Administration.

PPM FAR EAST DERIVATIVES FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 46.250.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders will be held at the registered office of the fund on June 30, 1999 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets as at February 28, 1999 and of the Statement of Operations for the year ended February 28, 1999; appropriation of the nets results;
3. Discharge to the Directors;
4. Receipt of and action on nomination of the Directors and of the Auditors;
5. Miscellaneous.

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken on a simple majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the company.

I (02994/755/21)

The Board of Directors.

NOMINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 32.409.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 juillet 1999 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 1998.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Elections.
7. Divers.

I (03005/698/17)

Le Conseil d'Administration.

JAIPUR CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Moutfort, 2, rue Gappenhiehl.
R. C. Luxembourg B 39.722.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 juillet 1999 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 1998.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Elections.
7. Divers.

I (03006/698/17)

Le Conseil d'Administration.

PROMAN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.296.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 5 juillet 1999 à Luxembourg, 10, rue Jean Jacoby, à 11.00 heures, statuant sur l'exercice 1998.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire
3. Approbation des comptes annuels
4. Divers

I (03008/603/14)

Le Conseil d'Administration.

ADFI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.008.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 5 juillet 1999 à Luxembourg, 10, rue Jean Jacoby, à 9.00 heures, statuant sur l'exercice 1998.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire
3. Approbation des comptes annuels
4. Divers

I (03009/603/14)

*Le Conseil d'Administration.***ASIA TIGER WARRANT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 32.303.

—
Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of ASIA TIGER WARRANT FUND, SICAV, will be held at the Registered Office in Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, on Wednesday 30 June, 1999 at 12.00 noon with the following agenda:

Agenda:

1. To hear and accept:
 - (a) the Management Report of the Directors
 - (b) the Report of the Auditor,
2. To approve the Statement of Net Assets and the Statement of Changes in Net Assets for the year ended 31st January, 1999.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the year ended 31st January, 1999.
4. To elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
5. To elect the Auditor to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
6. Any other business.

Note:

Shareholders are informed that, because the Annual Report, comprising the Financial Statements which need to be approved at the shareholders' meeting, could not be finalised in time to be submitted to the shareholders prior to the date of the shareholders' meeting as required by Luxembourg law, the Board of Directors has decided at a meeting held on 28th May, 1999 that the Annual General Meeting due to be held on 16th June, 1999 be adjourned and reconvened so as to be held on Wednesday 30th June, 1999.

Shareholders should therefore note that Forms of Proxy accompanying this Notice will be accepted up to 48 hours before the time appointed for the holding of the reconvened Meeting.

14th June, 1999.

I (03038/000/31)

*The Board of Directors.***NAFTOFINA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 18.622.

—
Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 29 juin 1999 à 12.00 heures, à Luxembourg, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport consolidé de gestion.
2. Lecture du rapport des commissaires aux comptes.
3. Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 1998.
4. Lecture des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 1998.
5. Lecture du rapport des réviseurs d'entreprises sur les comptes consolidés.
6. Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 1998.
7. Affectation des résultats.
8. Quitus aux administrateurs, aux commissaires aux comptes et aux réviseurs d'entreprises.
9. Désignation d'un commissaire aux comptes et d'un réviseur d'entreprises.
10. Questions diverses.

I (03040/046/21)

*Le Conseil d'Administration.***COMPAGNIE FINANCIERE DE LA GAICHEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 58.371.

—
Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 8 juillet 1999 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03042/755/18)

Le Conseil d'Administration.

VETINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 33.738.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est réunie au siège social de la Société le 29 avril 1999, le rapport annuel n'ayant pas été remis dans les délais aux actionnaires, le Président de l'Assemblée a décidé de surseoir aux décisions à l'ordre du jour et de convoquer une

NOUVELLE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

avec le même ordre du jour en date du 1^{er} juillet 1999 à 10.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des Bilan et Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat durant l'année financière se terminant au 31 décembre 1998.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui désirent participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, sont priés d'effectuer le dépôt de leurs titres deux jours francs avant la date de l'Assemblée au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le rapport annuel au 31 décembre 1998 est à disposition des actionnaires au siège social de la Société.

I (03043/755/24)

Le Conseil d'Administration.

J.P. MORGAN CURRENCY STRATEGIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 63.762.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of J.P. MORGAN CURRENCY STRATEGIES FUND (the «Company») will be held on June 25, 1999, at 12.00 noon, at the registered office of the Company, as set out above, with the following agenda:

Agenda:

- Presentation of the Report of the Board of Directors.
- Presentation of the Report of the Auditors.
- Approval of the Financial Statements for the period ended March 31, 1999.
- Discharge of the Board of Directors and of the Auditors.
- Re-election of the following three current Directors: Javier de Muguiro, James B. Broderick and Pablo Forero.
- Election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. (to which the audit activities of PRICE WATERHOUSE S.A. have been transferred, subsequent to the merger with COOPERS & LYBRAND) as Auditors.
- Allocation of the results for the period ended March 31, 1999.
- Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

Voting

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

Voting arrangements

Shareholders who cannot attend the Meeting may vote by proxy by returning the Form of Proxy sent to them to the registered office of the Company, no later than June 21, 1999 by close of business in Luxembourg.

I (03044/755/27)

DERUIT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 36.474.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 juillet 1999 à 10.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant les comptes annuels aux 31 décembre 1996 - 31 décembre 1998 et les comptes intérimaires au 30 juin 1999
2. Approbation des comptes annuels et des comptes intérimaires
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux organes sociaux
5. Elections statutaires
6. Résolution à prendre conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales
7. Divers.

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 5 juillet 1999 à 15.00 heures par-devant le notaire M^e André Schwachtgen, 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Résolution de dissoudre la société avant son terme et de la mettre en liquidation
2. Nomination d'un liquidateur, définition de ses pouvoirs qui seront ceux qui sont prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et fixation des émoluments du liquidateur
3. Divers.

Luxembourg, le 10 juin 1999.

I (03046/535/29)

Pour le Conseil d'Administration.

THE TURKISH GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.736.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of THE TURKISH GROWTH FUND (the «Corporation») will be held at the registered office in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, on June 30, 1999 at 2.00 p.m. (Luxembourg time) with the following agenda:

Agenda:

1. Decision on the liquidation of the Corporation.
2. Appointment of COMPAGNIE FIDUCIAIRE as liquidator (the «Liquidator») and determination of their remuneration and powers and specifically authorisation to the Liquidator to require assistance from ALLIANCE CAPITAL MANAGEMENT L.P. in connection with the disposal of the assets of the Corporation.

According to Article 29, paragraph 1, of the law of March 30, 1988 relating to collective investment undertakings, no quorum is required for the meeting and the passing of resolutions will be passed by simple majority of the shares represented at the meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy. Shareholders, who are not able to attend this Extraordinary General Meeting, are kindly requested to execute the enclosed proxy form and return it to the registered office of the Corporation. To be valid, proxies should be received by the Corporation at 4.00 p.m. two business days preceding the date of such meeting.

Luxembourg, June 9, 1999.

I (03047/000/24)

The Board of Directors.

FINANCIERE MYRDAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 57.829.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme FINANCIERE MYRDAL S.A. sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

de la prédite société anonyme qui se tiendra le jeudi 1^{er} juillet 1999 à 11.00 heures au siège social sis à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1998;
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- affectation du résultat;
- nomination de deux nouveaux administrateurs;
- pouvoirs à donner;
- questions diverses.

I (03049/000/18)

AMUCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.
R. C. Luxembourg B 49.159.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 juin 1999 à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (01008/660/15)

*Pour le Conseil d'Administration.***INTERSACO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.531.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 juin 1999 à 12.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (02215/534/16)

*Le Conseil d'Administration.***INTERNATIONAL CAPITAL INVESTMENTS COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 38.612.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 juin 1999 à 14.30 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Ratification de la cooptation d'Administrateurs et décharge à accorder aux Administrateurs démissionnaires.
6. Divers.

II (02260/520/17)

*Le Conseil d'Administration.***VALLEROY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 37.118.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 juin 1999 à 16.30 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Réélections statutaires.
6. Divers.

II (02261/520/17)

*Le Conseil d'Administration.***NATINCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 9.018.

—
Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg, au 5, boulevard de la Foire, le 24 juin 1999 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

II (02295/534/17)

*Le Conseil d'Administration.***INTERSTEEL FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 13.850.

—
Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 juin 1999 à 16.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (02356/006/16)

*Le Conseil d'Administration.***SCAC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 15.849.

—
Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 juin 1999 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1993, 1994, 1995, 1996, 1997 et 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (02514/795/16)

Le Conseil d'Administration.

MARNATMAJ S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.436.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 juin 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (02515/795/15)

Le Conseil d'Administration.

**S.IN.I.T., SOCIETE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENTS TECHNIQUES S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 46.253.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 juin 1999 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (02516/795/16)

Le Conseil d'Administration.

GENESE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.977.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 juin 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers.

II (02517/795/16)

Le Conseil d'Administration.

BANAUDI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 26.947.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 juin 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1994, 1995, 1996, 1997 et 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (02518/795/15)

Le Conseil d'Administration.

SECURITY CAPITAL U.S. REALTY.

Notice is hereby given to shareholders that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders of SECURITY CAPITAL U.S. REALTY (the «Company») will be held at the «Salon Relais-Royal» conference room of the Hôtel Le Royal, 12, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, on 30 June 1999 at 11.00 a.m. with the following agenda of items to be considered for vote:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the board of directors and of the Auditor for the year ended 31 December 1998;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended 31 December 1998; Decision as to allocation of results for the year ended 31 December 1998 (the recommendation is not to pay a dividend but to invest in growth opportunities);
3. Discharge of the directors in relation to their activities during the year ended 31 December 1998;
4. Statutory appointment of directors;
5. Statutory appointment of Auditors; and
6. Remuneration of directors and adoption of deferred compensation plan as a method of payment of such remuneration.

If you cannot be personally present at the meeting and wish to be represented, a proxy form is available upon request at the registered office of the Company. Proxies must be received by 11.00 a.m. on Friday, June 25, 1999. If you hold your shares via a CEDEL or Euroclear account, we shall be grateful if you would issue voting instructions to your custodian as soon as possible. The proxy form, duly filled-in, may suffice as instructions, but we advise confirming with your custodian as practices vary. Proxies are due to CEDEL or Euroclear as the case may be, by 10.00 a.m. on Tuesday, 22 June, 1999.

Notice also is hereby given to shareholders that the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of SECURITY CAPITAL U.S. REALTY (the «Company») will be held at the «Salon Relais-Royal» conference room of the Hôtel Le Royal, 12, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immediately following the Annual General Meeting with the following items on the agenda to be considered for vote:

Agenda:

1. Extension of the duration of the authorised capital;
2. Amendments to the Company's Articles of Incorporation (the «Articles») in the terms of the draft which can be inspected at the registered office of the Company and, inter alia:

Art. 5. The Articles provide for a dual class structure and grant the board of directors of the Company (the «Board») the authority to subdivide the shares into Class A and Class B shares; the revised draft of the Articles removes this structure, which has proven to be unnecessary.

Art. 7. Certain minor changes are made to improve the procedure for issuing and selling shares and to extend the duration of the authorised capital.

Art. 8. A new article is introduced to authorise the issuance by the Company of preferred shares. The attached appendix sets forth the terms and conditions of such preferred shares;

Art. 9. The Board is granted more flexibility in the procedure for share redemption.

Art. 10. The restrictions on the ownership of shares are amended to remove ambiguity and better comply with applicable law.

Art. 11. The calculation of the net asset value per share is amended to accommodate the other amendments and to clarify the Company's accounting policies.

Art. 14. As amended, this Article deletes the prohibition on directors to bind the Company by their sole signature and provides that two directors form a quorum for purposes of a meeting.

Art. 16. This Article is amended to provide that the Company shall be bound to third parties by the sole signature of any director.

Art. 24. The description of the requirements for a meeting called by shareholders is amended, and changes are made to the notice provisions in order to reflect the maximum flexibility offered by the law. Additionally, the number of days by which the record date must precede the date of any meeting of shareholders is changed from fifty (50) days to seventy-five (75) days to give shareholders extra time to consider proposals.

Art. 27. This Article grants the Company more flexibility with respect to payment of dividends and in particular allows distributions in kind.

If you cannot be personally present at the meeting and wish to be represented, a proxy form is available upon request at the registered office of the Company. Proxies must be received by 11.00 a.m. on Friday, 25 June 1999. If you hold your shares via a CEDEL or Euroclear account, we shall be grateful if you would issue voting instructions to your custodian as soon as possible. The proxy form, duly filled-in, may suffice as instructions, but we advise confirming with your custodian as practices vary. Proxies are due to CEDEL or Euroclear, as the case may be, by 10.00 a.m. on Tuesday, 22 June, 1999.

I.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.587.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 24 juin 1999 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1997 et 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Décharge spéciale aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant la période du 1^{er} janvier 1999 au jour de l'Assemblée
5. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants
6. Conversion du capital social en Euro
7. Transfert du siège social
8. Divers.

II (02674/795/20)

Le Conseil d'Administration.

BEVERAGE INDUSTRIAL PRIVATE LABEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.877.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 24 juin 1999 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Conversion du capital social en Euros
7. Divers

II (02678/029/20)

Le Conseil d'Administration.

DELTA LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.005.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 24 juin 1999 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Conversion du capital social en Euros
8. Divers

II (02679/029/21)

Le Conseil d'Administration.

PROMETA, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 4.783.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 24 juin 1999 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Conversion du capital social en Euros
7. Divers

II (02680/029/20)

Le Conseil d'Administration.

CAPITAL ITALIA, Société Anonyme d'Investissement.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 8.458.

Shareholders are hereby kindly invited to attend a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held at the offices of COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, at 11.30 a.m. on 30 June 1999 in order to decide on the following matters:

Agenda:

- 1) Change of currency of expression of the Corporation.
 - a) Decision to cancel the par value of the shares,
 - b) Decision to change with effect from 1 July 1999, the currency of expression of the Corporation from US Dollars to Euro,
 - c) Decision to fix the par value of the shares, capital and premiums in Euro,
 - d) Decision to amend Articles 5, 8 and 23 of the Articles of incorporation accordingly.
- 2) Amendment of Article 21, second paragraph, in order to allow the issue of shares at the net asset value calculated on the valuation date on which an application is received before the time specified in the prospectus and allowing the Board to fix the settlement period for payment of the subscription price.
- 3) Amendment of Article 23, fourth paragraph, to provide for the valuation of portfolios securities at the last available prices and/or as furnished by a pricing service approved by the Board.
- 4) Amendment of Article 24, second paragraph, to allow the Board to fix the settlement period for payment of the subscription price.
- 5) Rewording the definition of a US Person in Article 9, in conformity with Regulation S of the United States Securities Act of 1933.

The quorum required by law not having been reached at a First Extraordinary General Meeting of Shareholders held on 26 May 1999, the Second Extraordinary General Meeting of Shareholders shall validly vote on the points of the agenda, no matter what portion of the share capital of the Company will be present or represented at such meeting. The items on the agenda shall be passed at a two thirds majority of the shares present or represented at the meeting and voting.

In order to take part in the extraordinary general meeting the owners of bearer shares must deposit their shares five clear days before the meeting at COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, or in all offices of UNICREDITO ITALIANO in Italy.

Proxies should be sent to COMPAGNIE FIDUCIAIRE, at its address above to the attention of Mr Theo Limpach by no later than 24 June 1999.

The draft text of restated Articles of incorporation after amendment is available on request at the registered office of the Company.

Shareholders are further informed that from 1st July 1999 subscriptions and redemptions are accepted daily. Valid subscriptions and redemptions received by the Company prior to 15.00 p.m. on an offering date will be allocated on such offering date.

II (02742/000/42)

The Board of Directors.

SHARINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 47.245.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 23 juin 1999 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02753/696/15)

Le Conseil d'Administration.

**LUGESCA,
SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION ET DE CAPITALISATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 4.952A.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 24 juin 1999 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1998.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

II (02754/008/17)

Le Conseil d'Administration.

DEWAPLUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.784.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV DEWAPLUS à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 24 juin 1999 à 14.00 heures au siège social de la BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Refonte complète des statuts afin d'adopter la structure d'une SICAV à compartiments multiples et de donner pouvoir au Conseil d'Administration de créer, de fermer et de fusionner des compartiments et de créer, à l'intérieur de chaque compartiment, différentes classes d'actions.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès de:

BANQUE DE LUXEMBOURG S.A.

14, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

BANQUE DEWAAY S.A.

1, boulevard Anspach

B-1000 Bruxelles.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Le projet de texte des statuts coordonnés comprenant les changements proposés ainsi que du prospectus d'émission sont à la disposition des Actionnaires pour examen au siège social de la SICAV et auprès des agents repris ci-dessus.

Entretemps, les Actionnaires qui seraient opposés aux changements proposés peuvent demander le remboursement de leurs actions aux conditions du prospectus d'émission sans application de frais de sortie.

II (02758/755/30)

Le Conseil d'Administration.

HOLDING DE L'EST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 3.324.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 juin 1999 à 11.00 heures à l'Immeuble «L'Indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1998.
3. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes consolidés au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

II (02801/006/19)

Le Conseil d'Administration.

DISTRIBUTA S.A., Société Anonyme.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Munsbach, 136, rue Principale le 24 juin 1999 à 10.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations et révocations.
5. Divers.

II (02855/000/16)

Le Conseil d'Administration.

**LLOYDS INTERNATIONAL LIQUIDITY, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 29.813.

Notice is hereby given to the Shareholders that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of LLOYDS INTERNATIONAL LIQUIDITY, SICAV will be held at the registered office in Luxembourg, 1, rue Schiller, on June 28, 1999 at 10.30 a.m. in order to modify the Articles of Incorporation as stated in the following agenda:

Agenda:

Article two is modified as follows:

There exists among the Shareholders and all those who may become holders of Shares, a Company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» («SICAV») under the name of LLOYDS TSB INTERNATIONAL LIQUIDITY.

Article twenty-seven, fourth paragraph is modified as follows:

The expression «personal interest», used in this Article 27, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving LLOYDS TSB BANK PLC, any subsidiary thereof or holding company thereof or any subsidiary of any holding company thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Directors in their absolute discretion.

Resolutions on the agenda will require a quorum of one half of the outstanding shares and will be passed if voted by a majority of two thirds of the shares present or represented at the Extraordinary General meeting.

II (02856/755/25)

The Board of Directors.

**LLOYDS INTERNATIONAL PORTFOLIO, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 7.635.

Notice is hereby given to the Shareholders that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of LLOYDS INTERNATIONAL PORTFOLIO, SICAV will be held at the registered office in Luxembourg, 1, rue Schiller, on June 28, 1999 at 11.00 a.m. in order to modify the Articles of Incorporation as stated in the following agenda:

Agenda:

Article one is modified as follows:

There exists among the Shareholders and all those who may become holders of shares, a Company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» («SICAV») under the name of LLOYDS TSB INTERNATIONAL PORTFOLIO.

Article seventeen, third paragraph is modified as follows:

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving LLOYDS TSB BANK PLC, any subsidiary thereof or holding company thereof or any subsidiary of any holding company thereof, or such other company or entity as may be determined by the Directors in their absolute discretion.

Article twenty-two, last paragraph becomes the following:

The beginning and the end of any suspension period (with the exception of the normal closure of stock exchanges not exceeding 3 days) will be brought in the notice of the public at the registered address of the Company and announced in a Luxembourg daily newspaper and, at the discretion of the Board of Directors in any other appropriate newspaper.

Article twenty-seven, second paragraph is modified as follows:

If such a contract concluded with LLOYDS TSB BANK PLC should terminate or expire, the Company, on demand of LLOYDS TSB BANK PLC will change its name and the new denomination will not resemble the name set out in the first article of the present Articles and the words «LLOYDS» and «TSB» cannot be used.

Resolutions on the agenda will require a quorum of one half of the outstanding shares and will be passed if voted by a majority of two thirds of the shares present or represented at the Extraordinary General meeting.

II (02857/755/34)

The Board of Directors.

POLE STAR HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 61.010.

Suite à la prorogation de l'assemblée sur la demande d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE PROROGEE

tenue de façon extraordinaire de la société qui se tiendra le jeudi 24 juin 1999 à 18.00 heures au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date statutaire de l'assemblée générale ordinaire;
2. Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 1998 et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998;
3. Affectation du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée au siège de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

II (02864/755/22)

Le Conseil d'Administration.

IVIMA FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 44.644.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 25 juin 1999 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02865/755/19)

Le Conseil d'Administration.

BOFIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 6.622.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 25 juin 1999 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02867/755/18)

Le Conseil d'Administration.

**MONITOR, Société Anonyme,
(anc. CREAZIONI ATTILIA).**

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.
R. C. Luxembourg B 40.280.

Les actionnaires sont convoqués, par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le vendredi 18 juin 1999 à 16.00 heures, au siège de la société, avec pour

Ordre du jour:

- Approbation du bilan et du compte de Pertes et Profits arrêtés au 31 décembre 1998.
- Affectation du résultat au 31 décembre 1998.
- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- Divers.

II (02953/612/16)

Le Conseil d'Administration.

